

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

Le Maire et Président du CCAS, Madame Céline DELIGNY ESTOVERT, informe :

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pompignac.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles : ce conseil d'administration présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire, parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi des personnes, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales.**
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département.**
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département.**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter, en adressant à Madame le Maire, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Délai impératif : Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le maire au plus tard le 11 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

Fait à Pompignac, le 27 mars 2026

Le Maire et Président du CCAS
Céline DELIGNY ESTOVERT

